

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

ARRETE N° 596/2022

OBJET: Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX, Cinquième vice-président

La Présidence.

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêter, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°056-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, portant l'élection de Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX en qualité de cinquième vice-président ;

Vu la délibération n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, complétée par les délibérations n°159-2021-12 du 6 décembre 2021 et n°124-2022-10 du 3 octobre 2022, portant délégation à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Evian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Vu l'arrêté n°230/2022 en date du 3 mars 2022 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX, cinquième vice-président ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les délégations de fonctions et de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX, en qualité de cinquième vice-président, dispose d'une délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- Valorisation du patrimoine
- Pays d'art et d'histoire :
 - o Mise en œuvre et suivi du label sur l'ensemble du territoire



- Intenter les actions en justice au nom de la Communauté de Communes pays d'Evian vallée d'Abondance ou défendre dans les actions intentées contre elle (quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction) ; déposer plainte avec constitution de partie civile, pour l'ensemble des contentieux intéressant les domaines dont le cinquième vice-président dispose d'une délégation de fonctions
- Représenter la Communauté de Communes pays d'Evian vallée d'Abondance dans les actions en justice intéressant les domaines dont le cinquième vice-président dispose d'une délégation de fonctions

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX, en qualité de cinquième vice-président, est habilité à signer tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

Article 3: Conditions d'exercice

Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité de la présidence.

Article 4 : Durée de la délégation

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 5: Abrogation

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°230/2022 du 3 mars 2022.

Article 6 : Entrée en vigueur de la délégation

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie.
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressé.

Fait à Publier le 24 novembre 2022

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes

Pays d'Évian - Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du canton d'Évian

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le : 01/12/2022

Signature de l'intéressé :

Transmis au représentant de l'État le : 30111622



Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le SES

ID: 074-200071967-20221124-ARR596_2022-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

ARRETE N° 596/2022

OBJET: Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX, Cinquième vice-président

La Présidence,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêter, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°056-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, portant l'élection de Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX en qualité de cinquième vice-président ;

Vu la délibération n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, complétée par les délibérations n°159-2021-12 du 6 décembre 2021 et n°124-2022-10 du 3 octobre 2022, portant délégation à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Evian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Vu l'arrêté n°230/2022 en date du 3 mars 2022 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX, cinquième vice-président ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les délégations de fonctions et de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX, en qualité de cinquième vice-président, dispose d'une délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- Valorisation du patrimoine
- Pays d'art et d'histoire :
 - o Mise en œuvre et suivi du label sur l'ensemble du territoire



Envoyé en préfecture le 30/11/2022 Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

ID: 074-200071967-20221124-ARR596_2022-AI

Intenter les actions en justice au nom de la Communauté de Communes pays d'Evian - vallee d'Abondance ou défendre dans les actions intentées contre elle (quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction) ; déposer plainte avec constitution de partie civile, pour l'ensemble des contentieux intéressant les domaines dont le cinquième vice-président dispose d'une délégation de fonctions

Représenter la Communauté de Communes pays d'Evian - vallée d'Abondance dans les actions en justice intéressant les domaines dont le cinquième vice-président dispose d'une délégation de fonctions

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX, en qualité de cinquième vice-président, est habilité à signer tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

Article 3: Conditions d'exercice

Monsieur Paul GIRARD DESPRAULEX agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité de la présidence.

Article 4 : Durée de la délégation

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 5: Abrogation

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°230/2022 du 3 mars 2022.

Article 6 : Entrée en vigueur de la délégation

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressé.

Fait à Publier le 24 novembre 2022

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes

Pays d'Évian - Vallee d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du canton d'Évian

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

Transmis au représentant de l'État le :